

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 9 OCTOBRE 2020 A 19 HEURES

L'an 2020, le 9 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOREUIL s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Dominique LAMOTTE, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 2 octobre 2020.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie, le 2 octobre 2020.

Etai^ent présents : LAMOTTE Dominique, DAMAY Lydie, NOCHEZ Didier, RAMON Marie-Gabrielle, DEMOUY Bertrand, HALL Marina, PARENTY Vincent, RIQUIER Ludivine, MEGLINKY Philippe, TESTART Laëtitia, HECTOR Nicolas, COLOMBEL Aurélie, LE CALVEZ Stéphane, DUBOIS Mickael, DIOT GOURDET Séverine, PIOT Nicole, LOGEART Johan, GAUMONT Jean-Paul, LAMOUREUX GAUDECHON Mélodie, VIGNON Geneviève, EHRHARDT Bruno.

Etai^ent absents et ont donné pouvoir :

- M. REMY Didier qui a donné pouvoir à M LOGEART Johan,
- M DE WITTE Thierry qui a donné pouvoir à M HECTOR Nicolas,
- Mme MESMIN Véronique qui a donné pouvoir à M NOCHEZ Didier,
- Mme VAN HOE DERVELLOIS Sarah qui a donné pouvoir à Mme DAMAY Lydie.

Etai^ent absents excusés : M. SZTUBEL Jean-Luc, LORIN Rémi.

**Mme ALLHEILY Dominique ayant démissionné, Mme VIGNON Geneviève la remplace conformément à l'article L.270 du code électoral.*

Quorum : 21

Secrétaire de séance : M DEMOUY Bertrand.

Avant d'aborder l'ordre du jour, une minute de silence est effectuée en hommage à Monsieur Bruno DUPUIS, ancien conseiller municipal.

Les deux derniers procès-verbaux n'apportent aucune observation.

Il est donc procédé à l'étude de l'ordre du jour :

1. Indemnités du Maire,
2. Indemnités du Maire : majoration non appliquée,
3. Indemnités des adjoints,
4. Indemnités des adjoints : majoration non appliquée,
5. Création de commissions permanentes : nomination des élus,
6. Désignation des délégués au sein du comité national d'action sociale,
7. Création d'un service minimum,
8. Règlement intérieur du Conseil Municipal,
9. Convention tripartite pour la mise en place de surpresseurs,
10. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
11. Création et recrutement de contrats d'engagement éducatif,
12. Tarifs de location salles municipales,
13. Attribution de l'allocation vétérance 2019 aux anciens sapeurs- pompiers volontaires,

14. Admission en non-valeur et reprise de provisions sur créances douteuses,
15. Créances éteintes,
16. Décision modificative n°1
17. Classe de neige : reconduction année scolaire 2020/2021,
18. Convention de partenariat entre la Commune et Mutualia.

2020/10/09/01 – Indemnités du Maire

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

VU les articles L2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi les indemnités de fonction versées au maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant que les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

Considérant que l'indemnité du Maire est, de droit, fixée au maximum (55% de l'indice terminal) sauf demande expresse de sa part (art. L2123-20-1 du CGCT),

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'abroger la délibération n°2020/06/19/01 et de fixer l'indemnité du Maire à 50 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, à effet du 23 mai 2020, date de l'installation du Conseil Municipal, soit un montant de 1 944,70 € (arrondi) brut/mois.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

2020/10/09/02 – Indemnités du Maire – majoration non appliquée

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

VU les articles L2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre référencée 2020/10/01/01, portant décision de fixer l'indemnité du Maire à 50 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

Considérant que Moreuil, au titre de l'article L2123-22 et R2123-23 du CGCT peut appliquer une majoration de 15 % des indemnités car ancien chef-lieu de canton (décret n°2015-297 du 16 mars 2015),

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- de ne pas appliquer la majoration de 15%.

2020/10/09/03 – Indemnités des adjoints

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123 et suivants,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/03/20/03 nommant les adjoints au maire,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi les indemnités de fonction versées aux adjoints tant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant que les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

Considérant que l'indemnité du Maire est, de droit, fixée au maximum (55% de l'indice terminal) sauf demande expresse de sa part (art. L2123-20-1 du CGCT)

Considérant que le taux maximal applicable aux adjoints pour Moreuil est de 22% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

Considérant que Moreuil, au titre de l'article L2123-22 et R2123-23 du CGCT peut appliquer une majoration de 15 % des indemnités car ancien chef-lieu de canton (décret n°2015-297 du 16 mars 2015),

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'abroger la délibération n°2020/06/19/02 et de fixer les indemnités des adjoints à 22,00 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, soit un montant de 855,67 € (arrondi) brut/mois.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

2020/10/09/04 – Indemnités des adjoints : majoration non appliquée

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/03/20/03 nommant les adjoints au maire,

Considérant la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre référencée 2020/10/01/03, portant décision de fixer l'indemnité des adjoints à 22 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

Considérant que Moreuil, au titre de l'article L2123-22 et R2123-23 du CGCT peut appliquer une majoration de 15 % des indemnités car ancien chef-lieu de canton (décret n°2015-297 du 16 mars 2015),

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- de ne pas appliquer la majoration de 15%.

2020/10/09 /05 – CREATION DE COMMISSION PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL – NOMINATION DES ELUS

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose aux membres que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Par délibération en date du 23 mai 2020, la commune de Moreuil a créé 7 commissions :

- FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE
- TRAVAUX ET PATRIMOINE
- SOLIDARITES
- ASSOCIATIONS ET LOISIRS
- EDUCATION
- COMMUNICATION ET EVENEMENTIEL
- ENVIRONNEMENT

Après délibérations, à l'unanimité et suite à plusieurs démissions de conseillers municipaux, le Conseil Municipal DECIDE de revoter les compositions des commissions municipales dans le respect de la représentation proportionnelle.

Après demande d'acte de candidature, les membres des commissions sont élus.

Les membres de chaque commission sont annexés à la présente délibération.

COMMISSIONS	ATTRIBUTIONS	MEMBRES
<p>FINANCES & ADMINISTRATION GENERALE</p>	<p>Affaires financières, achats et marchés publics, affaires juridiques, administration générale. Economie locale.</p>	<p>Monsieur le Maire MARINA HALL NICOLAS HECTOR LAETITIA TESTART BERTRAND DEMOUY LYDIE DAMAY LUDIVINE RIQUIER DIDIER NOCHEZ STEPHANE LE CALVEZ MICKAEL DUBOIS NICOLE PIOT PHILIPPE MEGLINKY BRUNO EHRHARDT JOHAN LOGEART DIDIER REMY</p>
<p>EDUCATION</p>	<p>Education, écoles, accueil de loisirs périscolaire, restauration scolaire, transport scolaire, actions éducatives, citoyenneté.</p>	<p>Monsieur le Maire LAETITIA TESTART MARIE GABRIELLE RAMON STEPHANE LE CALVEZ SEVERINE GOURDET LUDIVINE RIQUIER MICKAEL DUBOIS BERTRAND DEMOUY LYDIE DAMAY REMI LORIN NICOLE PIOT MARINA HALL SARAH DERVELLOIS BRUNO EHRHARDT JOHAN LOGEART Mélodie LAMOUREUX- GAUDECHON</p>

<p>TRAVAUX</p>	<p>Travaux, bâtiments communaux, aménagement urbain, entretien des espaces verts, voie publique, vidéoprotection, cimetières.</p>	<p>Monsieur le Maire NICOLAS HECTOR THIERRY DE WITTE JEAN LUC SZTUBEL DIDIER NOCHEZ PHILIPPE MEGLINKY LUDIVINE RIQUIER VINCENT PARENTY LAETITIA TESTART BERTRAND DEMOUY SARAH DERVELLOIS STEPHANE LE CALVEZ BRUNO EHRHARDT JEAN PAUL GAUMONT GENEVIEVE VIGNON</p>
<p>SOLIDARITES</p>	<p>Action sociale (aînés et actions intergénérationnelles), gestion des demandes de logement, relations CIAS. Actions à destination des familles. Maison des habitants.</p>	<p>Monsieur le Maire LYDIE DAMAY AURELIE COLOMBEL SEVERINE GOURDET VERONIQUE MESMIN SARAH DERVELLOIS MICKAEL DUBOIS JEAN LUC SZTUBEL MARINA HALL BERTRAND DEMOUY BRUNO EHRHARDT Johan LOGEART MELODIE LAMOUREUX GAUDECHON</p>
<p>COMMUNICATION & EVENEMENTIEL</p>	<p>Communication externe, animations communales & divertissement, foires, marché et fêtes foraines.</p>	<p>Monsieur le Maire DIDIER NOCHEZ NICOLAS HECTOR LAETITIA TESTART BERTRAND DEMOUY MARINA HALL Lydie DAMAY Ludivine RIQUIER MARIE GABRIELLE RAMON BRUNO EHRHARDT JOHAN LOGEART DIDIER REMY</p>

ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE	Aménagements paysagers, transition écologique et développement durable, actions pédagogiques et citoyennes, propreté.	Monsieur le Maire LUDIVINE RIQUIER PHILIPPE MEGLINKY REMI LORIN VERONIQUE MESMIN MARIE GABRIELLE RAMON BERTRAND DEMOUY SEVERINE GOURDET NICOLE PIOT VINCENT PARENTY NICOLAS HECTOR BRUNO EHRHARDT JOHAN LOGEART Didier REMY
ASSOCIATIONS	Actions associatives, relations avec les associations, manifestations associatives, représentation aux assemblées générales, gestion des dossiers de demandes de subvention. Médiathèque. Jumelage.	Monsieur le Maire BERTRAND DEMOUY DIDIER NOCHEZ STEPHANE LE CALVEZ THIERRY DE WITTE REMI LORIN MARIE GABRIELLE RAMON NICOLE PIOT VERONIQUE MESMIN LYDIE DAMAY VINCENT PARENTY BRUNO EHRHARDT Johan LOGEART DIDIER REMY

**2020/10/09/06 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU
COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

Conformément aux statuts du Comité National d'Action Sociale, dans le prolongement des élections municipales, nous sommes invités à désigner, pour les 6 années à venir, un délégué élu et un délégué agent ainsi que leurs suppléants, qui seront les représentants de la collectivité au sein des instances du CNAS.

C'est par l'intermédiaire de ses deux délégués que la collectivité pourra participer à la vie de l'institution et notamment prendre part aux votes lors des assemblées.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal la désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent ainsi que leurs suppléants.

Après délibérations (1 abstention : M EHRHARDT), le Conseil Municipal DECIDE de nommer :

DELEGUES TITULAIRES :

- Monsieur le Maire (élu)
- Madame Ingrid LOMBARD (agent)

DELEGUES SUPPLEANTS :

- Madame Lydie DAMAY (élue)
- Monsieur Thomas TRAVERSE (agent)

La délibération n°7 est retirée de l'ordre du jour et sera de nouveau examinée lors d'un prochain comité technique.

2020/10/09/08 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que,

Conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivité Territoriales, Monsieur le Maire expose que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Après délibérations (1 abstention : M EHRHARDT), le Conseil Municipal DECIDE d'adopter son règlement intérieur, annexé à la présente délibération.

2020/10/09/09 – CONVENTION TRIPARTITE POUR LA MISE EN PLACE DE SURPRESSEURS

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que 4 habitations situées rue Françoise Sagan, nécessitent l'installation de surpresseurs individuels, du fait de perturbations concernant la pression d'eau potable.

Ces habitations ont été construites par la SACICAP, avec CLESENCE, (ex LA MAISON DU CIL), en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, Elles ont été vendues en juin 2012.

Afin de remédier à cette situation, une convention tripartite est proposée entre CLESENCE, les propriétaires et la Commune de MOREUIL, pour définir les modalités de fonctionnement et la responsabilité de chaque partie concernant la pose de surpresseurs.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- De prendre acte de la convention tripartite pour la mise en place de surpresseurs dans quatre habitations :
 - o Les travaux seront commandés par les propriétaires et réalisés par l'entreprise de leur choix,
 - o Le montant des travaux pris en compte ne pourra excéder 1 500 € TTC,
 - o Le montant maximal pris en charge par la Commune de Moreuil ne pourra excéder 495 € (33 % sur la base du montant maximum pris en charge des 1 500 €).
- De l'autoriser à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

2020/10/09/10 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

La séance étant ouverte, Madame Marina HALL expose au Conseil Municipal que,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le service **Animation** (Animateur).

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire d'un agent contractuel au service **Entretien** (agent d'entretien).

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

-La création à compter du **28 septembre 2020** pour une durée de 9 mois d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de **d'adjoint d'animation**, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **30 heures**.

-La modification à compter du **1^{er} octobre 2020** jusqu'à la date initiale de fin du contrat soit le 28 février 2021, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint **technique**, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **26heures** au lieu de 22heures.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 350, majoré 327 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2020/10/09/11 - CREATION ET RECRUTEMENT DE CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF (droit privé)
--

La séance étant ouverte, Madame Marina HALL expose au Conseil Municipal que,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif.

Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

Centre de la toussaint :

- D'adopter la création de 2 emplois non permanents et le recrutement de 2 contrats d'engagements éducatif pour les fonctions d'animateurs à *temps complet* pour une durée de 2 semaines, du 19 au 30 octobre 2020.
- De fixer une rémunération forfaitaire s'établissant de la manière suivante :

Animateur sans diplôme BAFA :	40€ brut/jour
Animateur stagiaire BAFA :	55€ brut /jour
Animateur diplômé BAFA :	65€ brut/jour
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2020/10/09/12 – TARIFS DE LOCATION SALLES MUNICIPALES

La séance étant ouverte, Madame HALL expose à ses collègues que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 25 novembre 2011, portant décision de fixer les tarifs publics communaux,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer un tarif de location « journée » de la salle des aînés, située rue Gambetta.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE d'adopter les tarifs suivants pour la location de la salle des aînés :

- 75 € la journée,
- 150 € le week-end

2020/10/09/13 – ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION VETERANCE 2019 AUX ANCIENS SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES

La séance étant ouverte, Madame HALL expose aux membres du Conseil Municipal que,

Comme tous les ans, il est proposé de verser l'allocation de vétéranee aux anciens sapeurs-pompiers volontaires de MOREUIL qui sont au nombre de 11.

Le montant de la part forfaitaire de l'allocation vétéranee pour 2013 est fixé par l'arrêté NOR IOCE0931601 du 24 décembre 2009, soit 348,99 €.

Ce montant annuel est calculé, pour chaque allocataire, en fonction :

- du grade qu'il détient à la date de son dernier engagement ou de la cessation de ses fonctions en qualité de sapeur-pompier volontaire,
- de la durée des services effectués en qualité de sapeur-pompier.

Les anciens sapeurs-pompiers volontaires qui, remplissant les conditions fixées à l'article 12 de la loi du 3 mai 1996, bénéficiaient avant le 1^{er} janvier 1998 d'une allocation de vétéranee supérieure à la part forfaitaire en conservant le bénéfice si les Collectivités Territoriales et les établissements publics concernés le décident.

Cette allocation est versée :

- par le service départemental d'incendie et de secours dans le ressort duquel le sapeur-pompier volontaire a effectué la durée de service la plus longue, pour la part forfaitaire,
- par la collectivité territoriale ou l'établissement public qui a mis en place le régime ouvrant droit à un tel versement, pour la part de l'allocation qui dépasse la part forfaitaire.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- *D'attribuer cette allocation de vétéranee 2019 aux anciens sapeurs-pompiers, au nombre de 11 ; le coût total pour la Ville de Moreuil en 2019 devant s'élever à la somme de 2 493,56 €.*

2020/10/09/14 – ADMISSION EN NON VALEUR ET REPRISE DE PROVISIONS SUR CREANCES DOUTEUSES
--

La séance étant ouverte, Madame HALL informe les membres de l'Assemblée que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la présentation des créances admises en non-valeur déposées par la Trésorerie de Moreuil

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'accepter une demande d'admission en non-valeur pour un montant de 29 658,49 €.
- D'autoriser la reprise pour créance douteuse d'un montant de 18 186 €, inscrite en provision au compte 7817,

2020/10/09/15 – CREANCES ETEINTES
--

La séance étant ouverte, Madame HALL informe les membres de l'Assemblée que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la présentation des créances éteintes déposée par la Trésorerie de Moreuil,
CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier dans les délais réglementaires,
CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Madame HALL présente au Conseil Municipal une créance éteinte pour un montant de 334,40 €.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de prendre acte de cette décision et d'en approuver la traduction budgétaire en annulant lesdites créances.

2020/10/09/16 – DECISION MODIFICATIVE N°1

La séance étant ouverte, Madame HALL expose à ses collègues qu'il est nécessaire faire une décision modificative au budget.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
VU le budget de la Ville

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- De modifier le budget 2020, selon la décision modificative annexée,

2020/10/09/17 - CLASSE DE NEIGE – RECONDUCTION ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

La séance étant ouverte, Madame TESTART rappelle à ses collègues qu'une « classe de neige » est organisée chaque année par la Municipalité de MOREUIL, en collaboration avec les membres du corps enseignant.

Les enseignants encadrant les élèves scolarisés en classe de CM2 et les parents d'élèves souhaitent reconduire cette opération au titre de l'année scolaire 2020/2021.

Afin de permettre aux différents intervenants de préparer dès à présent cette opération dans les meilleures conditions possibles, il convient de prendre une délibération de principe dans le cadre de cette opération en précisant qu'une nouvelle délibération sera prise pour accepter le budget prévisionnel, fixer le montant de la participation à réclamer aux familles et fixer l'échéancier du paiement de ladite participation.

Vu l'avis favorable de la commission éducation réunie le 21 septembre 2020.

Le séjour pourrait se dérouler du 22 mars 2021 au 30 mars 2021.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- *De reconduire la classe de neige pour l'année scolaire 2020/2021,*
- *De mandater Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette reconduction.*

2020/10/09/18 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MOREUIL ET MUTUALIA

La séance étant ouverte, Madame DAMAY expose au Conseil Municipal que

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,
Vu la délibération 2020/03/20/04 fixant les délégations du conseil municipal au Maire,
Vu la proposition de convention de partenariat entre la commune de Moreuil et Mutualia,
Considérant la possibilité de proposer une mutuelle santé aux habitants de la commune à un tarif préférentiel,

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention et, avec la commission « Solidarités », d'entamer les démarches afin de permettre la réalisation de cette action solidaire.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 40.



Le Maire,

Dominique LAMOTTE

